



REGLEMENT INTERIEUR

PONT A MOUSSON ATHLETISME - SAISON 2025 / 2026

Ce document, rédigé par les entraîneurs et le comité de direction a pour objectif de donner un cadre à l'organisation des entraînements et des compétitions du club d'athlétisme « Pont-à-Mousson Athlétisme » pour en assurer l'efficacité et le bon déroulement. Il pourra au besoin être mis à jour en réunion du comité de direction avec les entraîneurs. Il sera donné à chaque licencié du club et affiché au tableau d'informations du club.

I. ENTRAINEMENTS

1. *Organisation générale*

Les entraîneurs définiront une politique commune d'entraînements au sein du club.

Le cadre général est défini sur les points suivants :

- Pour les jeunes catégories, le club Pont-à-Mousson athlétisme privilégie un développement physique sain avant la recherche de la performance à tout prix.
- L'objectif est également de donner à tous leurs jeunes athlètes une formation athlétique de base la plus complète possible ; ils s'entraînent donc dans toutes les disciplines de l'athlétisme « courir, sauter, lancer, marcher » sans se spécialiser avant la catégorie « cadet ».
- Le club Pont-à-Mousson athlétisme entraîne tous les athlètes, qui le souhaitent sans discrimination de niveau à condition qu'ils respectent les règles du club et les exigences communes de leur groupe d'entraînement.
- Un nombre d'athlètes maxi est défini par les entraîneurs, par catégorie. Ils seront donc en droit de refuser des inscriptions nouvelles.
- l'athlète majeur ou le responsable légal pour les mineurs est réputé membre de l'association Pont-à-Mousson athlétisme.

2. *Les groupes et leurs entraîneurs*

Le club Pont-à-Mousson athlétisme est organisé en plusieurs groupes d'entraînement.

- Eveils Athlétiques et poussins
- Benjamins, minimes et cadets
- Juniors, espoirs, seniors et masters
- Les entraîneurs sont :
 - Jonas CHEVET, François DEBRAS, David et Marie-Claire PELTIER
- Les aides aux entraînements sont :
 - Melvin FEVRIER, Anne BURGAN, Bernard LAEUFFER, Sarah CORNOLTI

3. *Les jours et heures d'entraînement*

Les entraînements débutent la semaine 37 de l'année 2025 sauf pour les athlètes à partir de benjamins, (déjà licenciés la saison précédente) qui pourront reprendre semaine 34. Ils terminent en semaine 27 de l'année 2026, hormis les vacances scolaires.

- Les Eveils Athlétiques (un seul entraînement par semaine) se retrouvent le mardi de 17h15 à 18h30 à la salle omnisports Bernard Guy, 9 rue Guynemer, 54700 Pont à Mousson et les poussins, le vendredi aux mêmes heures.

Ou Créneau à choisir en début de saison

- Les Eveils Athlétiques s'entraînent le mercredi de 13h30 à 14h45 au gymnase de l'école de Maudières, place Nicolas Maire et les poussins, le mercredi au même endroit de 15h à 16h15.

- Les benjamins, minimes et cadets s'entraînent les mardis et vendredis de 17h45 à 19h15 à la salle omnisports Bernard Guy, 9 rue Guynemer, 54700 Pont à Mousson. Un troisième entraînement s'ajoute le jeudi, même endroit et mêmes horaires, **exclusivement, comme 3^e entraînement hebdomadaire pour les minimes. Pour les cadets, le jeudi est une séance de spécialités dans une des disciplines de l'athlétisme en vue des compétitions correspondantes.**

II. LA GESTION DES ATHLETES

1. Le pointage des athlètes

Pour des questions de suivi et de responsabilité, nous devons savoir quels athlètes nous avons sous notre responsabilité. De ce fait, pour toutes les catégories, un pointage des athlètes présents est effectué au début de chaque entraînement. A l'arrivée sur les lieux d'entraînements, les athlètes doivent se présenter à la personne qui en est chargée.

En cas d'absence, il est souhaitable que le club en soit informé avant le début de l'entraînement par le responsable légal, par What's app, sms, mail ou par téléphone.

2. La gestion des licences

Il est obligatoire que tout athlète qui s'entraîne soit licencié, ne serait-ce que pour des problèmes de responsabilités et d'assurances.

Il est rappelé que la prise de licence ou son renouvellement doit s'effectuer **dès la rentrée de septembre et au plus tard le 14 octobre 2025.** Tout athlète non licencié à cette date sera refusé à l'entraînement.

Depuis la saison passée, la Fédération Française d'Athlétisme permet le renouvellement de la prise de licence et le parcours santé :

Les licenciés peuvent saisir leur formulaire de renouvellement en ligne sur leur Espace Athlé sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour les mineurs, le questionnaire de santé mineurs peut dispenser de présenter un certificat médical même pour une prise de licence par anticipation. Le questionnaire de santé d'un mineur est rempli sous la responsabilité du représentant légal du mineur. Le questionnaire de santé du mineur peut être rempli en ligne dans l'espace licencié du mineur ou en format papier puis saisi par le responsable du club au moment de la saisie par anticipation de la licence.

Tous les athlètes du club doivent être licenciés au **15 octobre.**

Pour les athlètes qui arrivent en cours de saison, ils ont deux séances d'essai puis quinze jours pour se licencier.

III. COMPORTEMENT DES ATHLETES

1. Règles générales

Chaque entraîneur doit veiller au comportement des athlètes dont il a la responsabilité, pour conserver une bonne ambiance et de bonnes conditions d'entraînement à chacun.

Chaque athlète doit :

- Respecter les règles d'hygiène et adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée à l'athlétisme,
- Avoir une bouteille d'eau, à sa disposition, au vestiaire,
- Avoir une attitude respectueuse envers les entraîneurs, les jurys, les autres athlètes, le public ...
- Respecter les consignes de sécurité pour ne jamais se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger,
- Ne pas perturber l'entraînement, ni des autres athlètes, ni des autres clubs en cas d'entraînements simultanés par un comportement inconvenant ou dangereux,
- Respecter le règlement du club et le matériel,
- Être sensibilisé sur l'éthique sportive et informé sur le dopage et ses dangers (produits interdits, les conduites « dopante », les erreurs à ne pas commettre...),

- Ne pas diffuser de propos désobligeants, grossiers, injurieux ou diffamatoires envers les autres athlètes ou les encadrants, sur Internet ou lors des activités de l'Association,
- Se comporter de façon « sportive » alliant la bonne humeur et la convivialité.

Les sanctions en cas de non-respect des consignes et du règlement

En cas de problèmes, les étapes seront les suivantes :

- Information et discussion du problème par l'encadrant avec l'athlète en question.
- Avertissement formel par l'entraîneur référent et information du problème au Président du club et au responsable légal.
- Convocation du ou des athlètes avec leur(s) représentant(s) légal (aux) par le Président du club.
- Interdiction de pratiquer certaines disciplines ou d'utiliser certains matériels.
- Exclusion temporaire des entraînements : décision prise par le Président du club après entente avec le bureau du club.
- Convocation par le comité de direction avec possibilité d'exclusion définitive du club.

A noter que ces dispositions seront adaptées en fonction de la gravité du problème et de l'âge de l'athlète.

2. Utilisation et rangement du matériel

- Chaque entraîneur qui utilise des installations municipales, a la responsabilité de garder ces installations en état et ont la responsabilité de faire respecter les conditions d'utilisation des installations définies.
- L'utilisation du matériel d'athlétisme et surtout des engins de lancer et de musculation, ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un entraîneur, et sous sa responsabilité. Pour les athlètes des catégories Eveils Athlétisme à Minimes, il est interdit d'entrer dans le local de matériel sans être accompagné ou autorisé par un des entraîneurs.
- Chaque entraîneur avec l'aide de ses athlètes a la responsabilité de ranger le matériel qu'il utilise, aux emplacements prévus à cet effet, après chaque entraînement.

3. Les règles de sécurité

- Toutes les activités doivent être réalisées sous la responsabilité d'un entraîneur qui complètera ces consignes si besoin. Chaque athlète doit :
 - ✓ Regarder s'il n'y a personne qui court avant de traverser les couloirs de la piste de courses, ou les pistes d'élan de la longueur, de la perche et de la hauteur,
 - ✓ Ne jamais traverser l'aire de réception lorsqu'il y a une séance de lancer,
 - ✓ Ne jamais franchir une haie à contre sens,
 - ✓ Signaler aux entraîneurs, tout incident ou tout comportement anormal et/ou dangereux d'une personne.
- Pour les lancers : l'athlète ne pourra lancer qu'après autorisation de son entraîneur et de la même manière ne pourront se rendre dans la zone de chute pour récupérer leur engin qu'avec l'autorisation de son entraîneur.

4. Les consignes sanitaires

- Elles suivront toutes les préconisations du ministère des Sports, de la Fédération Française d'Athlétisme et de la Ville de Pont-à-Mousson.

5. La communication et le droit à l'image

De par sa licence, l'athlète ou son représentant légal renonce à tout droit personnel à image et autorise tacitement le Club de Pont-à-Mousson Athlétisme ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la saison sportive et sur lesquelles il pourrait apparaître ; à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier..

IV. COMPETITIONS

Sans un minimum de participation aux compétitions, les entraînements perdent leur sens ; les jeunes athlètes ne peuvent pas mesurer leurs progrès et le club ne répond plus à sa vocation de club affilié à une Fédération Nationale.

1. Le calendrier

Le calendrier des compétitions sera mis en ligne sur le site ASSOCONNECT sur lequel chaque athlète doit se connecter après avoir créé son compte.

Les informations des compétitions comportent :

6. La date,
7. Les horaires,
8. Le lieu de la compétition,
9. La date butoir d'inscription.

2. La gestion des inscriptions

Chaque athlète informera son entraîneur, de sa participation ou non **avant la date d'inscription butoir**, à la compétition. Les inscriptions sont faites par l'intermédiaire du club uniquement.

3. La gestion des transports

Le club peut avoir, éventuellement, à sa disposition un bus de 8/9 places pour accompagner les athlètes sur les lieux de la compétition. La réservation de ce bus doit être faite au moins 15 jours avant la compétition. Le secrétaire du club sera en charge, dès qu'il aura connaissance des différentes dates de compétitions auxquelles les athlètes participeront, de réserver le bus.

Les parents peuvent également accompagner, bénévolement, les athlètes et le comité de direction fera tout son possible pour qu'un système de covoiturage s'organise dans les meilleures conditions possibles.

4. L'organisation de compétitions par le club Pont-à-Mousson athlétisme

Le club organise plusieurs compétitions au cours de la saison qui nécessitent l'engagement humain de nombreux bénévoles et l'engagement sportif de nos athlètes.

Chaque année sont organisés :

10. La fête du sport organisée par la ville de Pont-à-Mousson avec un stand de démonstration sur la journée,
11. Le challenge 2 Kms en début de saison
12. Les deux manches du challenge hivernal benjamins/minimes
13. Une manche du challenge de district Eveils Athlétiques/Poussins
14. Les foulées mussipontaines, course de 10 kms, le dimanche 26 avril.

D'autres manifestations sportives pourront être organisées et seront diffusées aux athlètes au fur et à mesure.

V. COORDINATION

1. Répartition des responsabilités et membres du C. A.

Présidente : Marie Claire PELTIER

Secrétaire : Angélique NICOLAS

Trésorière et Trésorier adjoint : Anne BURGAN et Jonathan BATT

Secrétaire adjointe : Magali DIDOT

Membres : Aline NORA-COLLARD, Sarah CORNOLTI, Christophe GERARD,

Ainsi que les Encadrants des entraînements.

2. Planification des réunions

15. Du comité directeur : le comité directeur se voit régulièrement notamment à la fin des entraînements pour gérer le courant et se tenir au fait si problème urgent et deux réunions annuelles sont prévues.

16. Des parents et athlètes : Une réunion à la rentrée est prévue pour rassembler parents et athlètes et présenter le club et les manifestations prévues au cours de la saison ainsi que l'Assemblée Générale.